

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

5-4

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2017

NOMBRE DE MEMBRES
Composant le Conseil : 35
En exercice : 35
Présents : 28
Représentés : 6
Pour : 34
Abstentions : 0
Contre : 0

OBJET : Mise à jour de la délégation du Conseil Municipal au Maire, de l'article L2122-22 du CGCT faisant suite à la loi n°2015-991 du 7 août 2015

L'An deux mille dix-sept, le sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le premier juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire,

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, A. BULLET, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, Maires-Adjoints ; JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, JL. DELERIN, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ALVARO, T. NAPOLY, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, S. CICERONE, G. MERGY, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

D. LAFON	à	T. NAPOLY
R. BENMERADI	à	E. CHAMBON
ME. MORIN	à	JC. PORCHERON
AM. MERCADIER	à	R. LHOSTE
V. RADAORISOA	à	F. GAGNARD
P. BUCHET	à	G. MERGY

Absents : J. N'GALLE-EBOA

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Muriel FOULARD est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui apporte des modifications et précisions sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 relatifs à la délégation du Conseil municipal au Maire,

5-4

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 avril 2014 relative à l'élection du Maire,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 avril 2014 relative à la délégation du Conseil municipal au Maire sur certaines matières,
Considérant l'obligation du Maire de rendre compte des décisions prises sur le fondement de cette délégation à chacune des réunions du Conseil municipal,
Considérant que l'usage et l'évolution de législative permettent de modifier ou de compléter les délégations consenties au Maire au sens de l'article L.1222-22 du CGCT,
Considérant qu'une bonne administration de la collectivité commande à ce que le Maire et par subdélégation les Maires Adjointes et Conseillers municipaux délégués exercent, sur délégation du Conseil municipal, l'ensemble des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,
Vu l'avis de la Commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de Modifier et de Compléter, pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil municipal au Maire au sens de l'article L.2122-22 du CGCT tel que modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République comme suit :

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

16° De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de toute subvention, en fonctionnement ou en investissement, quels que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme prévues par Code de la Construction et de l'Habitation, le Code de l'Environnement et le Code de l'Urbanisme pour les travaux de construction ou d'aménagement d'un établissement recevant du public (ERP), les enseignes et pré-enseignes et les travaux de démolition, transformation ou édification des biens municipaux pour les travaux exemptés de permis de construire au titre de l'article R.421-1 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 : Que la présente délibération vient compléter la délibération n° DEL140406_4 en date du 6 avril 2014 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

Article 3 : Qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, cette délégation est étendue au Premier Adjoint ainsi qu'à chacun des Adjointes dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement du Premier Adjoint.

Article 4 : Que les décisions prises en application de la présente délégation peuvent être signées par un adjoint ou conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT.

Article 5 : Que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23, les décisions prises par le Maire (ou un élu ayant délégation), en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Article 6 : Que dans un souci de simplification administrative et dans le respect des articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10 du CGCT, le Maire est autorisé à déléguer sa signature à des agents municipaux.

Article 7 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En préfecture le 14/06/17
Publication/Affichage du 14/06/17 au 14/08/17
Pour le Maire par délégation
P/Le Directeur Général des Services
L'agent autorisé

